

Producteur de miel : Antoine Marino Morabito  
 Miellerie de Vareilles  
 161 rue de vareilles  
 01500 AMBERIEU EN BUGEY  
 Tel : 07 81 36 21 14  
 Courriel : antoinemarino@gmail.com  
 N° SIRET 452 578 263 00025/ Code APE 0149Z

BISS AMAP Contrat d'engagement miel  
 De septembre 2019 à juin 2020

Référente miel :  
 Marc Ferrieux

Adhérent de l'AMAP

Nom et prénom :  
 Adresse :  
 Courriel :

**Engagement de l'apiculteur :** Le producteur s'engage à produire les miels dans le cadre de la charte des AMAP, il propose mensuellement des produits variés et fixe les prix de ses produits en toute transparence. Il s'engage à respecter le présent contrat.

**Engagement de l'adhérent de l'AMAP :** L'adhérent s'engage en son nom à régler l'achat des miels dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de BISS AMAP.

**Contenu des paniers :** Chaque panier est prédefini mensuellement par le consom'acteur pour une **durée de 10 mois**. Il n'est pas obligatoire d'avoir un panier chaque mois pour constituer un contrat. Un contrat peut débuter en cours de saison, sous réserve d'acceptation du producteur (état des stocks).

**Distribution, commande et conditions de règlement :** La livraison mensuelle est prévue les mercredis au Préau de l'Ecole de l'Oratoire, 12 rue de l'Oratoire, de 18h30 à 19h30. **Attention :** Pour tout panier non récupéré lors de la livraison, il faudra voir directement avec le producteur.

**Produits proposés par l'apiculteur : 1 contrat / 3 possibilités**

**1 – Contrat « réservation » :** vous connaissez votre consommation et vous échelonnez sur les 10 mois à votre convenance.

Mettre le nombre de pots souhaités, le total en € se mettra automatiquement

**2 - Contrat « avoir » :** vous n'êtes pas certain sûr de votre consommation et provisionnez un avoir. Lors des livraisons, vous pourrez choisir suivant les pots amenés, votre avoir sera alors décompté. Attention, tous les pots et quantités ne seront peut être pas disponibles chaque fois.

**3 – Les deux cumulés étant possibles.**

**1 - CONTRAT RESERVATION**

Produits 2019	Tarifs	11/09/2019	09/10/2019	13/11/2019	11/12/2019	08/01/2020	12/02/2020	11/03/2020	///	13/05/2020	10/06/2020	TOTAUX
Miel de forêt 250g (dominante châtaigner)	4,30 €											
Miel de forêt 500g	6,80 €											
Miel de forêt 1kg	12,80 €											
Miel de forêt 3kg (seau)	34 €											
<b>TOTAUX EN €</b>		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

NB : Nous nous excusons pour le peu de variétés cette année en raison d'une saison catastrophique. Toute la récolte a été gardée pour les AMAP en priorité. Nous conseillons fortement l'option AVOIR, car nous proposerons à chaque livraison d'autres variétés de miels (dont miel de miellat de chêne, et peut-être miel de miellat de sapin) en trop petite quantité pour pouvoir être présentés en tableaux de réservation.

**2 - CONTRAT AVOIR**
**J'indique ici la somme d'avoir du début**

		11/09/2019	09/10/2019	13/11/2019	11/12/2019	08/01/2020	12/02/2020	11/03/2020	///	13/05/2020	10/06/2020	TOTAUX
Décompte avoir aux dates de livraison												
Solde restant												
Approvisionnement du solde												

**3 – TOTAUX 1 + 2**
**€**

**Règlement :** Le règlement de l'ensemble des commandes mensuelles a lieu **lors de la signature du contrat**. Ils peuvent être encaissés au fur et à mesure.

Noter le mois d'encaissement au dos, encaissement vers le 1er du mois. Ordre des chèques : Miellerie de Vareilles et datés au jour de la commande.

**Total des commandes :**

	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	Chèque 4	Chèque 5	TOTAUX
Montant						0,00 €
Banque						
n° chèque						
Mois d'encaissement						

*Résiliation : le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production). La démission du consom'acteur est possible en cours de saison, mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur. Avec obligation pour le consom'acteur de trouver son remplaçant. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.*

**Réalisé en deux exemplaires :**
**Date**

Signature du producteur

Signature de l'adhérent